



## **AVENANT 2024 A LA CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019/2023**

Entre les soussignés,

D'une part,

**Montpellier Méditerranée Métropole**, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président,

D'autre part,

**La Ville de Cournonterral**, représentée par Monsieur William ARS, Maire.

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;  
**VU** la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;  
**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**VU** la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;  
**VU** la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;  
**VU** la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;  
**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;  
**VU** le décret relatif à la mise en œuvre du « Pass Culture » en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;  
**VU** l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;  
**VU** la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;  
**VU** la convention régionale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Occitanie en cours de signature ;  
**VU** la convention relative au Contrat Territoire-Lecture de Montpellier Méditerranée Métropole signé le 12 décembre 2017 ;  
**VU** le contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 ;  
**VU** la convention « Culture-Justice » signée le 23 mai 2019 ;  
**VU** l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;  
**VU** la démarche d'enquête sur l'offre EAC initiée en 2019 sur la Métropole et ses communes membres

**VU** la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**PREAMBULE : EVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

En application de l'article 6 de la Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, le présent avenant a pour objet de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de ladite convention sur l'année 2024 afin d'envisager le renouvellement de la convention de 2025 à 2027. L'avenant prendra en compte le bilan et l'évaluation de la convention sur sa pluri-annualité, il permettra de considérer et de consolider collectivement les modalités de gouvernance, le fonctionnement des partenariats, les logiques d'accompagnement financier et l'impact au niveau des territoires et des populations, notamment de la jeunesse et plus particulièrement des 0-25 ans.

Ladite convention sera reconduite pour une durée d'un an, c'est-à-dire pour l'année 2024, en vue de définir les perspectives envisageables sur accord de l'ensemble des parties sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Dans le cadre de ce renouvellement, toutes les dispositions de la Convention ont vocation à s'appliquer.

**En conséquence de quoi, le partenariat est convenu comme suit :**

**ARTICLE 1**

Les parties signataires conviennent de proroger d'un an la convention relative à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle au sein de Montpellier Méditerranée Métropole.

**ARTICLE 2**

Cet avenant prendra effet à compter du jour de la signature par les différentes entités concernées.

Fait à Montpellier, le ..... 2024

en 2 exemplaires originaux,

**Pour Montpellier Méditerranée Métropole**

Le Vice-Président délégué à la culture

Et au patrimoine historique

Eric PENSO

**Pour la Ville de Courdonterral**

Le Maire

William ARS